

Municipalité de (ou nom de l'organisme) : Chambre de Commerce et Industrie Mont-Joli-Mitis

Résolution numéro : _____

- Considérant :** que dans son projet de refonte de la carte électorale, la Commission de la représentation électorale du Québec veut ajouter la MRC de Matane à la circonscription de Matapédia, qui comprend actuellement les MRC de la Matapédia et de la Mitis;
- Considérant :** que cette nouvelle circonscription compterait 45 municipalités et 10 TNO (territoires non organisés) répartis sur 3 territoires de MRC, de CLD, de CLE, de CSSS (Mitis, Matane, Matapédia) et plusieurs écoles;
- Considérant :** que cette situation causera une rupture de proximité entre nous et notre représentante à l'Assemblée nationale puisqu'une augmentation de 30 % de la tâche de la députée ne s'accompagnera pas d'une augmentation de 30 % de son temps;
- Considérant :** que le temps dévolu aux travaux à l'Assemblée nationale du Québec ne laisse déjà pas beaucoup de temps pour le travail dans la circonscription;
- Considérant :** que les MRC de la Mitis, de la Matapédia et de Matane comptent parmi les plus pauvres et les plus dévitalisées du Québec et du Canada;
- Considérant :** que le rôle de député est d'autant plus important dans notre circonscription puisque les individus, les organisations et les instances de gouvernance font appel à ses services à titre d'ombudsman, de plaideur, de médiateur, de défenseur et de représentant des services publics;
- Considérant :** qu'un député est aussi promoteur et acteur du développement économique d'une circonscription;
- Considérant :** que nous trouvons absurde de demander à une population qui est de plus en plus âgée et souvent démunie de parcourir une centaine de kilomètres pour aller voir leur députée alors que dans certaines circonscriptions urbaines, y faire le tour ne prend qu'une heure à pied;
- Considérant :** que depuis plus de 40 ans les limites de nos circonscriptions de Matapédia, Matane et Rimouski, ont trop souvent été modifiées, si bien que certaines municipalités ne s'y retrouvent plus (Grand-Métis, Luceville, Métis-sur-Mer, Padoue, Pointe-au-Père, Price, Saint-Damase, Saint-Noël, Sainte-Luce, Saint-Octave-de-Métis);
- Considérant :** que notre circonscription de Matapédia et notre région du Bas-St-Laurent n'ont pas à payer le prix pour les autres circonscriptions et les autres régions du Québec puisqu'il y a 25 circonscriptions québécoises qui dépassent l'écart de + ou - 25 % du quotient électoral et que 14 autres sont sur le point de le dépasser;
- Considérant :** qu'une modification affaiblirait grandement le poids politique de notre région administrative du Bas-St-Laurent puisque nous perdriions une voix et même deux à l'Assemblée nationale, considérant que l'on veut joindre le Kamouraska à Montmagny-L'Islet;
- Considérant :** qu'amputer le Bas-St-Laurent et la Gaspésie de deux circonscriptions donnent un signal négatif quant à l'avenir des régions du Québec et restreint notre pouvoir auprès des gouvernements;

Commission de l'Assemblée nationale
Déposé le : 14 Sept 10
N° CAN-009
Secrétaire : [Signature]

Il est proposé par : Résolu à l'unanimité

et appuyé par : _____

Que nous, Chambre de Commerce et Industrie Mont-Joli-Mitis (nom de l'organisation ou de la municipalité) demandions au Directeur général des élections du Québec et président de la Commission de la représentation électorale du Québec, monsieur Marcel Blanchet, de maintenir notre circonscription de Matapédia telle qu'elle est actuellement, et de préserver l'intégralité des circonscriptions de l'Est-du-Québec.

Nous croyons qu'il doit utiliser son droit de regard et de décision en appliquant les articles 14 à 17 de la Loi électorale actuelle qui lui permettent la latitude nécessaire pour prendre une décision respectant les citoyennes et citoyens du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.

Nous pouvons constater qu'il l'a fait pour certaines circonscriptions en nous référant à la page 25 du second rapport de la proposition révisée de délimitation de la carte électorale : « La proposition révisée de délimitation compte cinq circonscriptions en situation d'exception : celles des Îles-de-la-Madeleine, d'Ungava, d'Abitibi-Est, de Gaspé et de René-Lévesque. La circonscription des Îles-de-la-Madeleine est déjà constituée ainsi par la Loi électorale, alors que celles d'Ungava, d'Abitibi-Est et de Gaspé se voient accorder un tel statut par la Commission en raison de leur contexte particulier et de leur portrait. »¹

De plus, une copie de cette résolution sera envoyée à la députée de Matapédia et porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, d'action communautaire et d'économie sociale, Madame Danielle Doyer, au Ministre de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation et Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Monsieur Claude Béchar, à la Ministre des ressources naturelles et de la faune, Vice-première ministre et Ministre responsable de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, madame Nathalie Normandeau, au Ministre de la justice et Ministre responsable de la réforme des institutions démocratiques et de l'accès à l'information, Monsieur Jean-Marc Fournier.

Adopté le : 13 septembre 2010.

Mont-Joli, le 13 septembre 2010

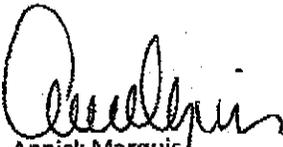
Monsieur Marcel Blanchet
Directeur général des élections du Québec
Président de la commission de la représentation
électorale du Québec
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Sainte-Foy (Québec) G1X 3Y5

Objet : RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE - MAINTIEN DE LA CIRCONSCRIPTION DE MATAPÉDIA

Monsieur,

Suite à l'étude du dossier mentionné en rubrique lors de l'assemblée du conseil d'administration du CLD de La Mitis tenue le 10 septembre dernier, vous trouverez ci-joint une copie de l'extrait du procès-verbal portant le numéro « CA 1009-02 » et stipulant la motion intervenue.

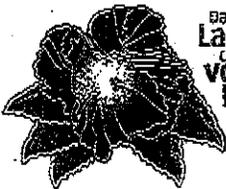
En vous remerciant de l'attention accordée à la présente résolution, veuillez accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.


Annick Marquis
Directrice générale

~~c. c. Danielle Doyer, députée de Matapédia et porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, d'action communautaire et d'économie sociale.~~

Mme Nathalie Normandeau, ministre des Ressources naturelles et la Faune, vice-première ministre et ministre responsable de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

M. Jean-Marc Fournier, ministre de la Justice et ministre responsable de la réforme des institutions démocratiques et de l'accès à l'information



Dans
La Mitis...
Cultivez
VOS
passions!



**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE 10 SEPTEMBRE 2010**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la deuxième réunion spéciale pour l'année 2010 du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) de La Mitis, tenue à Mont-Joli par voie de courrier électronique le vendredi 10 septembre 2010 à 11 h.

Sont présents : Messieurs Jean-Marie Thibeault, Jean Bélanger, Gaston Gaudreault, Michel Côté, Georges Deschênes, Marc Després et Madame Dominique Sirois.

Tous forment le quorum du conseil d'administration.

2. RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE : MAINTIEN DE LA CIRCONSCRIPTION DE MATAPÉDIA.

CONSIDÉRANT que dans son projet de refonte de la carte électorale, la Commission de la représentation électorale du Québec veut ajouter la MRC de Matane à la circonscription de Matapédia, qui comprend actuellement les MRC de la Matapédia et de La Mitis;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle circonscription compterait 45 municipalités et 10 TNO (territoires non organisés) répartis sur 3 territoires de MRC, de CLD, de CLE, de CSSS (Mitis, Matane, Matapédia) et plusieurs écoles;

CONSIDÉRANT que cette situation causera une rupture de proximité entre nous et notre représentante à l'Assemblée nationale puisqu'une augmentation de 30 % de la tâche de la députée ne s'accompagnera pas d'une augmentation de 30 % de son temps;

CONSIDÉRANT que le temps dévolu aux travaux à l'Assemblée nationale du Québec ne laisse déjà pas beaucoup de temps pour le travail dans la circonscription;

CONSIDÉRANT que les MRC de la Mitis, de la Matapédia et de Matane comptent parmi les plus pauvres et les plus dévitalisées du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT que le rôle de député est d'autant plus important dans notre circonscription puisque les individus, les organisations et les instances de gouvernance font appel à ses services à titre d'ombudsman, de plaideur, de médiateur, de défenseur et de représentant des services publics;

CONSIDÉRANT qu'un député est aussi promoteur et acteur du développement économique d'une circonscription;

CONSIDÉRANT que nous trouvons absurde de demander à une population qui est de plus en plus âgée et souvent démunie de parcourir une centaine de kilomètres pour aller voir leur députée alors que dans certaines circonscriptions urbaines, y faire le tour ne prend qu'une heure à pied;

CONSIDÉRANT que depuis plus de 40 ans les limites de nos circonscriptions de Matapédia, Matane et Rimouski, ont trop souvent été modifiées, si bien que certaines municipalités ne s'y retrouvent plus (Grand-Métis, Luceville, Métis-sur-Mer, Padoue, Pointe-au-Père, Price, Saint-Damase, Saint-Noël, Sainte-Luce, Saint-Octave-de-Métis);

CONSIDÉRANT que notre circonscription de Matapédia et notre région du Bas-St-Laurent n'ont pas à payer le prix pour les autres circonscriptions et les autres régions du Québec puisqu'il y a 25 circonscriptions québécoises qui dépassent l'écart de + ou - 25 % du quotient électoral et que 14 autres sont sur le point de le dépasser;

Extrait de résolution du Conseil d'administration du C.E.O. de La Nôve

CONSIDÉRANT qu'une modification affaiblirait grandement le poids politique de notre région administrative du Bas-St-Laurent puisque nous perdrons une voix et même deux à l'Assemblée nationale, considérant que l'on veut joindre le Kamouraska à Montmagny-L'Islet;

CONSIDÉRANT qu'amputer le Bas-St-Laurent et la Gaspésie de deux circonscriptions donnent un signal négatif quant à l'avenir des régions du Québec et restreint notre pouvoir auprès des gouvernements;

CA 1009-02

SUR PROPOSITION DUMENT APPLUYÉ, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que nous, le Centre local de développement de La Nôve demandions au Directeur général des élections du Québec et président de la Commission de la représentation électorale du Québec, monsieur Marcel Blanchet, de maintenir notre circonscription de Matapédia telle qu'elle est actuellement, et de préserver l'intégralité des circonscriptions de l'Est-du-Québec.

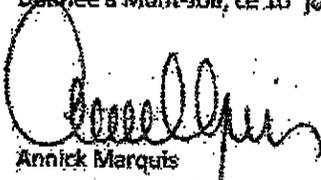
Nous croyons qu'il doit utiliser son droit de regard et de décision en appliquant les articles 14 à 17 de la Loi électorale actuelle qui lui permettent la latitude nécessaire pour prendre une décision respectant les citoyennes et citoyens du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.

Nous pouvons constater qu'il l'a fait pour certaines circonscriptions en nous référant à la page 25 du second rapport de la proposition révisée de délimitation de la carte électorale : « La proposition révisée de délimitation compte cinq circonscriptions en situation d'exception : celles des Îles-de-la-Madeleine, d'Ungava, d'Abitibi-Est, de Gaspé et de René-Lévesque. La circonscription des Îles-de-la-Madeleine est déjà constituée ainsi par la Loi électorale, alors que celles d'Ungava, d'Abitibi-Est et de Gaspé se voient accorder un tel statut par la Commission en raison de leur contexte particulier et de leur portrait. »¹

De plus, une copie de cette résolution sera envoyée à la députée de Matapédia et porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, d'action communautaire et d'économie sociale, Madame Danielle Doyer, à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, vice-première ministre et ministre responsable de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, madame Nathalie Normandeau, au Ministre de la Justice et Ministre responsable de la réforme des institutions démocratiques et de l'accès à l'information, Monsieur Jean-Marc Fournier.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL

Donnée à Mont-Joli, ce 10^e jour de septembre 2010.



Annick Marquis
Directrice générale

¹ La population bouge, la carte électorale change. Étape II: Proposition révisée de délimitation, second rapport, version du mois d'août 2009 (selon les orientations prises par la CRE au mois de décembre 2008), p. 25.



TÉLÉCOPIE

Destinataire : Donnell Power
 Télécopieur : 418-775-6267
 Expéditeur : CLD Matapédia
 Date : 09-09-10
 Objet : Résolution

Pages : 4 y compris celle-ci

L'original suit par courrier
 Tel que demandé
 Autres _____

Pour votre information
 Donner suite

Commentaires :

Berger -
Voir la résolution adoptée par
le CA du CLD de la Matapédia
Tous frais fournis l'original au
bureau de Berger
Résolution

L'information qui accompagne ce document est confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif de celui à destination duquel le document est émis. Si vous n'êtes pas le ou la destinataire visé, si non immédiate, nous vous signalons qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la révéler ou de la diffuser. Veuillez donc la détruire et nous en aviser immédiatement par téléphone, à tout titre et à tout effet. Merci.



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD
DE LA MATAPÉDIA**

À la réunion du conseil d'administration du CLD de La Matapédia inc., tenue le 8 septembre 2010, Les membres formant quorum sous la présidence de monsieur René Michaud, à laquelle étaient présents les administrateurs du CLD de La Matapédia Inc.

- Considérant :** que dans son projet de refonte de la carte électorale, la Commission de la représentation électorale du Québec veut ajouter la MRC de Matane à la circonscription de Matapédia, qui comprend actuellement les MRC de la Matapédia et de la Mitis;
- Considérant :** que cette nouvelle circonscription compterait 45 municipalités et 10 TNO (territoires non organisés) répartis sur 3 territoires de MRC, de CLD, de CLE, de CSSS (Mitis, Matane, Matapédia) et plusieurs écoles;
- Considérant :** que cette situation causera une rupture de proximité entre nous et notre représentante à l'Assemblée nationale puisqu'une augmentation de 30 % de la tâche de la députée ne s'accompagnera pas d'une augmentation de 30 % de son temps;
- Considérant :** que le temps dévolu aux travaux à l'Assemblée nationale du Québec ne laisse déjà pas beaucoup de temps pour le travail dans la circonscription;
- Considérant :** que les MRC de la Mitis, de la Matapédia et de Matane comptent parmi les plus pauvres et les plus dévitalisées du Québec et du Canada;
- Considérant :** que le rôle de député est d'autant plus important dans notre circonscription puisque les individus, les organisations et les instances de gouvernance font appel à ses services à titre d'ombudsman, de plaideur, de médiateur, de défenseur et de représentant des services publics;
- Considérant :** qu'un député est aussi promoteur et acteur du développement économique d'une circonscription;
- Considérant :** que nous trouvons absurde de demander à une population qui est de plus en plus âgée et souvent démunie de parcourir une centaine de kilomètres pour aller voir leur députée alors que dans certaines circonscriptions urbaines, y faire le tour ne prend qu'une heure à pied;
- Considérant :** que depuis plus de 40 ans les limites de nos circonscriptions de Matapédia, Matane et Rimouski, ont trop souvent été modifiées, si bien que certaines municipalités ne s'y retrouvent plus

(Grand-Métis, Luceville, Métis-sur-Mer, Padoue, Pointe-au-Père, Price, Saint-Damase, Saint-Noël, Sainte-Luce, Saint-Octave-de-Métis);

Considérant : que notre circonscription de Matapédia et notre région du Bas-St-Laurent n'ont pas à payer le prix pour les autres circonscriptions et les autres régions du Québec puisqu'il y a 25 circonscriptions québécoises qui dépassent l'écart de + ou - 25 % du quotient électoral et que 14 autres sont sur le point de le dépasser;

Considérant : qu'une modification affaiblirait grandement le poids politique de notre région administrative du Bas-St-Laurent puisque nous perdriions une voix et même deux à l'Assemblée nationale, considérant que l'on veut joindre le Kamouraska à Montmagny-L'Islet;

Considérant : qu'amputer le Bas-St-Laurent et la Gaspésie de deux circonscriptions donnent un signal négatif quant à l'avenir des régions du Québec et restreint notre pouvoir auprès des gouvernements;

Résolution 56-10

Sur motion dûment proposée et appuyée, il est unanimement résolu :

Que nous, le CLD de La Matapédia demandions au Directeur général des élections du Québec et président de la Commission de la représentation électorale du Québec, monsieur Marcel Blanchet, de maintenir notre circonscription de Matapédia telle qu'elle est actuellement, et de préserver l'intégralité des circonscriptions de l'Est-du-Québec.

Nous croyons qu'il doit utiliser son droit de regard et de décision en appliquant les articles 14 à 17 de la Loi électorale actuelle qui lui permettant la latitude nécessaire pour prendre une décision respectant les citoyennes et citoyens du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.

Nous pouvons constater qu'il l'a fait pour certaines circonscriptions en nous référant à la page 25 du second rapport de la proposition révisée de délimitation de la carte électorale : « La proposition révisée de délimitation compte cinq circonscriptions en situation d'exception : celles des Îles-de-la-Madeleine, d'Ungava, d'Abitibi-Est, de Gaspé et de René-Lévesque. La circonscription des Îles-de-la-Madeleine est déjà constituée ainsi par la Loi électorale, alors que celles d'Ungava, d'Abitibi-Est et de Gaspé se voient accorder un tel statut par la Commission en raison de leur contexte particulier et de leur portrait. »¹

De plus, une copie de cette résolution sera envoyée à la députée de Matapédia et porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, d'action

¹ La population bouge, la carte électorale change, Étape II : Proposition révisée de délimitation, second rapport, version du mois d'août 2009 (selon les orientations prises par la CRE au mois de décembre 2008), p. 25.

communautaire et d'économie sociale, Madame Danielle Doyer, à la Ministre des ressources naturelles et de la faune, Vice-première ministre et Ministre responsable de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, madame Nathalie Normandeau, au Ministre de la justice et Ministre responsable de la réforme des institutions démocratiques et de l'accès à l'information, Monsieur Jean-Marc Fournier.

Adoptée

Copie certifiée conforme
Ce 9 septembre 2010



Sébastien Jean
Secrétaire d'assemblée



300, avenue du Sénatorium
 Mont-Joli (Québec) G5H 1V7
 Tél: 418 775-8445
 Téléc: 418 775-9303
 mrcmitis@mitis.qc.ca
 www.lamitis.ca

2010 SEP. 13

Mont-Joli, le 10 septembre 2010

Madame Danielle Doyer
 Députée de Matapédia
 Porte-parole de l'opposition officielle
 en matière de services sociaux, d'action communautaire
 et d'économie sociale
 1506, boul. Jacques-Cartier, bur. 02
 Mont-Joli (Québec) G5H 2V4

OBJET: Redécoupage de la carte électorale

Madame la Députée,

Vous trouverez, sous pli, copie certifiée conforme de la résolution numéro C.A. 10-059 adoptée lors de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le lundi 23 août relativement au sujet cité en rubrique.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, Madame la Députée, l'expression de nos salutations les meilleures.

MRC de La Mitis

Marcel Moreau
 Directeur général et secrétaire-trésorier

p.j.



Grand-Métis
 Price
 Saint-Gabriel-de-Rimouski

La Rédemption
 Saint-Donat

Les Hauteurs
 Sainte-Flavie
 Saint-Joseph-de-LePage

Métis-sur-Mer
 Sainte-Jeanne-D'Arc

Mont-Joli
 Sainte-Luce
 Saint-Octave-de-Métis

Padoue
 Saint-Charles-Garnier
 Sainte-Angèle-de-Mérici



300, avenue du Sanatorium
 Mont-Joli (Québec) G5H 1V7
 Tél: 418 775-8445
 Téléc: 418 775-9303
 mrcmitis@mitis.qc.ca
 www.lamitis.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA MITIS DU 23 AOÛT 2010

À la séance régulière du comité administratif de la MRC de La Mitis tenue à 19 h 30, le lundi 23 août 2010 à la salle Léon-Gaudreault, située au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19 h 30, sous la présidence de M. Michel Côté, préfet, il a été résolu :

CA-10-059

Redécoupage de la carte électorale provinciale

CONSIDÉRANT QUE dans son projet de refonte de la carte électorale, la Commission de la représentation électorale du Québec veut ajouter la MRC de Matane à la circonscription de Matapédia, qui comprend actuellement les MRC de La Matapédia et de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle circonscription compterait 45 municipalités et 10 TNO (territoires non organisés) répartis sur 3 territoires de MRC, de CLD, de CLE, de CSSS (Mitis, Matane, Matapédia) et plusieurs écoles;

CONSIDÉRANT QUE cette situation causera une rupture de proximité entre nous et notre représentante à l'Assemblée nationale puisqu'une augmentation de 30 % de la tâche de la députée ne s'accompagnera pas d'une augmentation de 30 % de son temps;

CONSIDÉRANT QUE le temps dévolu aux travaux à l'Assemblée nationale du Québec ne laisse déjà pas beaucoup de temps pour le travail dans la circonscription;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de La Mitis, de La Matapédia et de Matane comptent parmi les plus pauvres et les plus dévitalisées du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de député est d'autant plus important dans notre circonscription puisque les individus, les organisations et les instances de gouvernance font appel à ses services à titre d'ombudsman, de plaideur, de médiateur, de défenseur et de représentant des services publics;

CONSIDÉRANT QU'un député est aussi promoteur et acteur du développement économique d'une circonscription;

CONSIDÉRANT QUE nous trouvons absurde de demander à une population qui est de plus en plus âgée et souvent démunie de parcourir une centaine de kilomètres pour aller voir leur députée alors que dans certaines circonscriptions urbaines, y faire le tour ne prend qu'une heure à pied;



Dans
 La Mitis...
 vivez
 vos
 passions!

Grand-Métis
 Price
 Saint-Gabriel-de-Rimouski

La Rédemption
 Saint-Donat

Les Hauteurs
 Sainte-Flavie
 Saint-Joseph-de-Lepage

Métis-sur-Mer
 Sainte-Jeanne-D'Arc

Mont-Joli
 Sainte-Luce
 Saint-Octave-de-Métis

Padoue
 Saint-Charles-Garnier
 Sainte-Angèle-de-Mérici

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 40 ans les limites de nos circonscriptions de Matapédia, Matane et Rimouski, ont trop souvent été modifiées, si bien que certaines municipalités ne s'y retrouvent plus (Grand-Métis, Luceville, Métis-sur-Mer, Padoue, Pointe-au-Père, Price, Saint-Damase, Saint-Noël, Sainte-Luce, Saint-Octave-de-Métis);

CONSIDÉRANT QUE notre circonscription de Matapédia et notre région du Bas-St-Laurent n'ont pas à payer le prix pour les autres circonscriptions et les autres régions du Québec puisqu'il y a 25 circonscriptions québécoises qui dépassent l'écart de + ou - 25 % du quotient électoral et que 14 autres sont sur le point de le dépasser;

CONSIDÉRANT QU'une modification affaiblirait grandement le poids politique de notre région administrative du Bas-St-Laurent puisque nous perdriions une voix et même deux à l'Assemblée nationale, considérant que l'on veut joindre le Kamouraska à Montmagny-L'Islet;

CONSIDÉRANT QU'amputer le Bas-St-Laurent et la Gaspésie de deux circonscriptions donne un signal négatif quant à l'avenir des régions du Québec et restreint notre pouvoir auprès des gouvernements.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Réginald Morissette et appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Mitis demande au Directeur général des élections du Québec et président de la Commission de la représentation électorale du Québec, monsieur Marcel Blanchet, de maintenir notre circonscription de Matapédia telle qu'elle est actuellement, et de préserver l'intégralité des circonscriptions de l'Est-du-Québec.

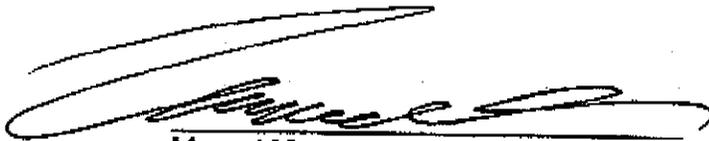
QUE le Directeur général des élections du Québec et président de la Commission de la représentation électorale du Québec utilise son droit de regard et de décision en appliquant les articles 14 à 17 de la Loi électorale actuelle qui lui permettent la latitude nécessaire pour prendre une décision respectant les citoyennes et citoyens du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.

QUE ce droit de regard soit appliqué comme il a été fait pour certaines circonscriptions en nous référant à la page 25 du second rapport de la proposition révisée de délimitation de la carte électorale : « La proposition révisée de délimitation compte cinq circonscriptions en situation d'exception : celles des Îles-de-la-Madeleine, d'Ungava, d'Abitibi-Est, de Gaspé et de René-Lévesque. La circonscription des Îles-de-la-Madeleine est déjà constituée ainsi par la Loi électorale, alors que celles d'Ungava, d'Abitibi-Est et de Gaspé se voient accorder un tel statut par la Commission en raison de leur contexte particulier et de leur portrait. »¹

¹ La population bouge, la carte électorale change, Étape II : Proposition révisée de délimitation, second rapport, version du mois d'août 2009 (selon les orientations prises par la CRE au mois de décembre 2008), p. 25.

QUE copie de cette résolution soit envoyée à la députée de Matapédia et porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, d'action communautaire et d'économie sociale, Madame Danielle Doyer, à la Ministre des ressources naturelles et de la faune, vice-première ministre et Ministre responsable de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, madame Nathalie Normandeau, au Ministre de la justice et Ministre responsable de la réforme des institutions démocratiques et de l'accès à l'information, Monsieur Jean-Marc Fournier.

CERTIFIÉ COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Donné à Mont-Joli, ce 25 août 2010



Marcel Moreau
Directeur général et secrétaire-trésorier

- CONSIDÉRANT que le rôle de député est d'autant plus important dans notre circonscription puisque les individus, les organisations et les instances de gouvernance font appel à ses services à titre d'ombudsman, de plaideur, de médiateur, de défenseur et de représentant des services publics;
- CONSIDÉRANT qu'un député est aussi promoteur et acteur du développement économique d'une circonscription;
- CONSIDÉRANT que nous trouvons absurde de demander à une population qui est de plus en plus âgée et souvent démunie de parcourir une centaine de kilomètres pour aller voir leur députée alors que dans certaines circonscriptions urbaines, y faire le tour ne prend qu'une heure à pied;
- CONSIDÉRANT que depuis plus de 40 ans les limites de nos circonscriptions de Matapédia, Matane et Rimouski, ont trop souvent été modifiées, si bien que certaines municipalités ne s'y retrouvent plus (Grand-Métis, Luceville, Métis-sur-Mer, Padoue, Pointe-au-Père, Price, Saint-Damase, Saint-Noël, Sainte-Luce, Saint-Octave-de-Métis);
- CONSIDÉRANT que notre circonscription de Matapédia et notre région du Bas-St-Laurent n'ont pas à payer le prix pour les autres circonscriptions et les autres régions du Québec puisqu'il y a 25 circonscriptions québécoises qui dépassent l'écart de + ou - 25 % du quotient électoral et que 14 autres sont sur le point de le dépasser;
- CONSIDÉRANT qu'une modification affaiblirait grandement le poids politique de notre région administrative du Bas-St-Laurent puisque nous perdriions, une voix, et même deux à l'Assemblée nationale, considérant que l'on veut joindre le Kamouraska à Montmagny-L'Islet;
- CONSIDÉRANT qu'amputer le Bas-St-Laurent et la Gaspésie de deux circonscriptions donne un signal négatif quant à l'avenir des régions du Québec et restreint notre pouvoir auprès des gouvernements;

Il est proposé par Monsieur Roger Durette, appuyé par madame Géraldine Chrétien et résolu unanimement que nous la Municipalité d'Albertville demandions au Directeur général des élections du Québec et président de la Commission de la représentation électorale du Québec, Monsieur Marcel Blanchet, de maintenir notre circonscription de Matapédia telle qu'elle est actuellement, et de préserver l'intégralité des circonscriptions de l'Est du Québec.

Nous croyons qu'il doit utiliser son droit de regard et de décision en appliquant les articles 14 à 17 de la Loi électorale actuelle qui lui permettent la latitude nécessaire pour prendre une décision respectant les citoyennes et citoyens du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie.

Nous pouvons constater qu'il l'a fait pour certaines circonscriptions en nous référant à la page 25 du second rapport de la proposition révisée de délimitation de la carte électorale: « La

proposition révisée de délimitation compte cinq circonscriptions en situation d'exception : celles des Îles-de-la-Madeleine, d'Ungava, d'Abitibi-Est, de Gaspé et de René-Lévesque. La circonscription des Îles-de-la-Madeleine est déjà constituée ainsi par la Loi électorale, alors que celles d'Ungava, d'Abitibi-Est, de Gaspé se voient accorder un tel statut par la Commission en raison de leur contexte particulier et de leur portrait. »

De plus, une copie de cette résolution sera envoyée à la députée de Matapédia et porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, d'action communautaire et d'économie sociale, Madame Danielle Doyer, au Ministre de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, Monsieur Laurent Lessard, à la Ministre responsable de la région du Bas-St-Laurent, Ministre des ressources naturelles et de la faune, Vice-première ministre et Ministre de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Madame Nathalie Normandeau, au Ministre de la justice et Ministre responsable de la réforme des institutions démocratiques et de l'accès à l'information, Monsieur Jean-Yves Fournier.

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2010

COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU LIVRE DES PROCÈS VERBAUX

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER

COPIE DE RÉSOLUTION

À une **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal, tenue le 7 septembre 2010 à 19h00 et à laquelle sont présents :

les conseillers(ère) suivants(e) :

M. Marcel Nadeau
M. Jean-Pierre Bélanger
Mme Nancy Pineault
M. Rodrigue Ouellet
M. Louis-Marie Proulx

Tous formant quorum sous la présidence de M. Daniel Nadeau, maire.

Josette Bouillon, directrice générale /secrétaire-trésorière est aussi présente.

.....

RÉSOLUTION : 10-194

- Considérant :** que dans son projet de refonte de la carte électorale, la Commission de la représentation électorale du Québec veut ajouter la MRC de Matane à la circonscription de Matapédia, qui comprend actuellement les MRC de la Matapédia et de la Mitis;
- Considérant :** que cette nouvelle circonscription compterait 45 municipalités et 10 TNO (territoires non organisés) répartis sur 3 territoires de MRC, de CLD, de CLÉ, de CSSS (Mitis, Matane, Matapédia) et plusieurs écoles;
- Considérant :** que cette situation causera une rupture de proximité entre nous et notre représentante à l'Assemblée nationale puisqu'une augmentation de 30 % de la tâche de la députée ne s'accompagnera pas d'une augmentation de 30 % de son temps;
- Considérant :** que le temps dévolu aux travaux à l'Assemblée nationale du Québec ne laisse déjà pas beaucoup de temps pour le travail dans la circonscription;
- Considérant :** que les MRC de la Mitis, de la Matapédia et de Matane comptent parmi les plus pauvres et les plus dévitalisées du Québec et du Canada;
- Considérant :** que le rôle de député est d'autant plus important dans notre circonscription puisque les individus, les organisations et les instances de gouvernance font appel à ses services à titre d'ombudsman, de plaideur, de médiateur, de défenseur et de représentant des services publics;
- Considérant :** qu'un député est aussi promoteur et acteur du développement économique d'une circonscription;
- Considérant :** que nous trouvons absurde de demander à une population qui est de plus en plus âgée et souvent démunie de parcourir une centaine de kilomètres pour aller voir leur députée alors que dans certaines circonscriptions urbaines, y faire le tour ne prend qu'une heure à pied;
- Considérant :** que depuis plus de 40 ans les limites de nos circonscriptions de Matapédia, Matane et Rimouski, ont trop souvent été modifiées, si bien que certaines municipalités ne s'y retrouvent plus (Grand-Métis, Luceville, Métis-sur-Mer, Padoue, Pointe-au-Père, Price, Saint-Damase,

Saint-Noël, Sainte-Luce, Saint-Octave-de-Métis);

Considérant : que notre circonscription de Matapédia et notre région du Bas-St-Laurent n'ont pas à payer le prix pour les autres circonscriptions et les autres régions du Québec puisqu'il y a 25 circonscriptions québécoises qui dépassent l'écart de + ou - 25 % du quotient électoral et que 14 autres sont sur le point de le dépasser;

Considérant : qu'une modification affaiblirait grandement le poids politique de notre région administrative du Bas-St-Laurent puisque nous perdriions une voix et même deux à l'Assemblée nationale, considérant que l'on veut joindre le Kamouraska à Montmagny-L'Islet;

Considérant : qu'amputer le Bas-St-Laurent et la Gaspésie de deux circonscriptions donnent un signal négatif quant à l'avenir des régions du Québec et restreint notre pouvoir auprès des gouvernements;

Il est proposé par : monsieur Jean-Pierre Bélanger
et appuyé par : monsieur Marcel Nadeau

Que nous, les membres du conseil municipal de Saint-Charles-Garnier demandions au Directeur général des élections du Québec et président de la Commission de la représentation électorale du Québec, monsieur Marcel Blanchet, de maintenir notre circonscription de Matapédia telle qu'elle est actuellement, et de préserver l'intégralité des circonscriptions de l'Est-du-Québec.

Nous croyons qu'il doit utiliser son droit de regard et de décision en appliquant les articles 14 à 17 de la Loi électorale actuelle qui lui permettent la latitude nécessaire pour prendre une décision respectant les citoyennes et citoyens du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.

Nous pouvons constater qu'il l'a fait pour certaines circonscriptions en nous référant à la page 25 du second rapport de la proposition révisée de délimitation de la carte électorale : « La proposition révisée de délimitation compte cinq circonscriptions en situation d'exception : celles des Îles-de-la-Madeleine, d'Ungava, d'Abitibi-Est, de Gaspé et de René-Lévesque. La circonscription des Îles-de-la-Madeleine est déjà constituée ainsi par la Loi électorale, alors que celles d'Ungava, d'Abitibi-Est et de Gaspé se voient accorder un tel statut par la Commission en raison de leur contexte particulier et de leur portrait. »

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
CE 8 SEPTEMBRE 2010.**

Josette Bouillon

.....
Directrice générale / Secrétaire-trésorière



RÉSOLUTION
2010-145

À une séance du conseil municipal de la paroisse de Saint-Donat, tenue le 7^e jour de septembre 2010 et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

*Nancy Belleau
Pierre Gauthier
Cloé Racine
Catherine Aubut
Raynald Demers
Daniel Bérubé*

formant quorum sous la présidence du maire, Michel Côté.

Gil Bérubé, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE PROVINCIALE

Considérant : que dans son projet de refonte de la carte électorale, la Commission de la représentation électorale du Québec veut ajouter la MRC de Matane à la circonscription de Matapédia, qui comprend actuellement les MRC de la Matapédia et de la Mitis;

Considérant : que cette nouvelle circonscription compterait 45 municipalités et 10 TNO (territoires non organisés) répartis sur 3 territoires de MRC, de CLD, de CLE, de CSSS (Mitis, Matane, Matapédia) et plusieurs écoles;

Considérant : que cette situation causera une rupture de proximité entre nous et notre représentante à l'Assemblée nationale puisque une augmentation de 30 % de la tâche de la députée ne s'accompagnera pas d'une augmentation de 30 % de son temps;

Considérant : que le temps dévolu aux travaux à l'Assemblée nationale du Québec ne laisse déjà pas beaucoup de temps pour le travail dans la circonscription;

Considérant : que les MRC de la Mitis, de la Matapédia et de Matane comptent parmi les plus pauvres et les plus dévitalisées du Québec et du Canada;

Considérant : que le rôle de député est d'autant plus important dans notre circonscription puisque les individus, les organisations et les instances de gouvernance font appel à ses services à titre d'ombudsman, de plaideur, de médiateur, de défenseur et de représentant des services publics;

Considérant : qu'un député est aussi promoteur et acteur du développement économique d'une circonscription;

Considérant : que nous trouvons absurde de demander à une population qui est de plus en plus âgée et souvent démunie de parcourir une centaine de kilomètres pour aller voir leur députée alors que dans certaines circonscriptions urbaines, y faire le tour ne prend qu'une heure à pied;

Considérant : que depuis plus de 40 ans les limites de nos circonscriptions de Matapédia, Matane et Rimouski, ont trop souvent été modifiées, si bien que certaines municipalités ne s'y retrouvent plus (Grand-Métis, Luceville, Métis-sur-Mer, Padoue, Pointe-au-Père, Price, Saint-Damase, Saint-Noël, Sainte-Luce, Saint-Octave-de-Métis);

Considérant : que notre circonscription de Matapédia et notre région du Bas-St-Laurent n'ont pas à payer le prix pour les autres circonscriptions et les autres régions du Québec puisqu'il y a 25 circonscriptions québécoises qui dépassent l'écart de + ou - 25 % du quotient électoral et que 14 autres sont sur le point de le dépasser;

Considérant : qu'une modification affaiblirait grandement le poids politique de notre région administrative du Bas-St-Laurent puisque nous perdrons une voix et même deux à l'Assemblée nationale, considérant que l'on veut joindre le Kamouraska à Montmagny-L'Islet;

Considérant : qu'amputer le Bas-St-Laurent et la Gaspésie de deux circonscriptions donnent un signal négatif quant à l'avenir des régions du Québec et restreint notre pouvoir auprès des gouvernements;

Pour ces motifs, il est

Proposé par Nancy Belleau

Appuyé par Pierre Gauthier

Et unanimement résolu,

Que nous, élus municipaux de la Municipalité de Saint-Donat demandions au Directeur général des élections du Québec et président de la Commission de la représentation électorale du Québec, monsieur Marcel Blanchet, de maintenir notre circonscription de Matapédia telle qu'elle est actuellement, et de préserver l'intégralité des circonscriptions de l'Est-du-Québec.

Nous croyons qu'il doit utiliser son droit de regard et de décision en appliquant les articles 14 à 17 de la Loi électorale actuelle qui lui permettent la latitude nécessaire pour prendre une décision respectant les citoyennes et citoyens du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.

Nous pouvons constater qu'il l'a fait pour certaines circonscriptions en nous référant à la page 25 du second rapport de la proposition révisée de délimitation de la carte électorale : « La proposition révisée de délimitation compte cinq circonscriptions en situation d'exception : celles des Îles-de-la-Madeleine, d'Ungava, d'Abitibi-Est, de Gaspé et de René-Lévesque. La circonscription des Îles-de-la-Madeleine est déjà constituée ainsi par la Loi électorale, alors que celles d'Ungava, d'Abitibi-Est et de Gaspé se voient accorder un tel statut par la Commission en raison de leur contexte particulier et de leur portrait. »

De plus, une copie de cette résolution sera envoyée à la députée de Matapédia et porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, d'action communautaire et d'économie sociale, Madame Danielle Doyer, au Ministre de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation et Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Monsieur Claude Béchar, à la Ministre des ressources naturelles et de la faune, Vice-première ministre et Ministre responsable de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, madame Nathalie Normandeau, au Ministre de la justice et Ministre responsable de la réforme des institutions démocratiques et de l'accès à l'information, Monsieur Jean-Marc Fournier.

ADOPTÉ

Copie certifiée conforme, ce 13^e jour de septembre deux mille dix.

Original signé

Gil Bérubé

Dir.gén./Sec.-trés

2010 SEP 31

Le 8 septembre 2010 2010 SEP 13

Procès-verbal Copie de résolution

LA

À une session régulière , spéciale , tenue le 7 septembre 2010 à 20 h 00 et à laquelle sont présents le maire, M. Gilbert Sénéchal, la conseillère et les conseillers suivants:

M^{ME} Mélissa Gagnon
 MM. Jean-Marc Turcotte
 Jean-Louis Roussel
 Gilbert Marquis

formant quorum sous la présidence de M. Gilbert Sénéchal, M^{me} Manon Caron, secrétaire trésorière est aussi présent

REVISION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

100-2010

Considérant : que dans son projet de refonte de la carte électorale, la Commission de la représentation électorale du Québec veut ajouter la MRC de Matane à la circonscription de Matapédia, qui comprend actuellement les MRC de la Matapédia et de la Mitis;

Considérant : que cette nouvelle circonscription compterait 45 municipalités et 10 TNO (territoires non organisés) répartis sur 3 territoires de MRC, de CLD, de CLE, de CSSS (Mitis, Matane, Matapédia) et plusieurs écoles;

Considérant : que cette situation causera une rupture de proximité entre nous et notre représentante à l'Assemblée nationale puisqu'une augmentation de 30 % de la tâche de la députée ne s'accompagnera pas d'une augmentation de 30 % de son temps;

Considérant : que le temps dévolu aux travaux à l'Assemblée nationale du Québec ne laisse déjà pas beaucoup de temps pour le travail dans la circonscription;

Considérant : que les MRC de la Mitis, de la Matapédia et de Matane comptent parmi les plus pauvres et les plus dévitalisées du Québec et du Canada;

- Considérant :** que le rôle de député est d'autant plus important dans notre circonscription puisque les individus, les organisations et les instances de gouvernance font appel à ses services à titre d'ombudsman, de plaideur, de médiateur, de défenseur et de représentant des services publics;
- Considérant :** qu'un député est aussi promoteur et acteur du développement économique d'une circonscription;
- Considérant :** que nous trouvons absurde de demander à une population qui est de plus en plus âgée et souvent démunie de parcourir une centaine de kilomètres pour aller voir leur députée alors que dans certaines circonscriptions urbaines, y faire le tour ne prend qu'une heure à pied;
- Considérant :** que depuis plus de 40 ans les limites de nos circonscriptions de Matapédia, Matane et Rimouski, ont trop souvent été modifiées, si bien que certaines municipalités ne s'y retrouvent plus (Grand-Métis, Luceville, Métis-sur-Mer, Padoue, Pointe-au-Père, Price, Saint-Damase, Saint-Noël, Sainte-Luce, Saint-Octave-de-Métis);
- Considérant :** que notre circonscription de Matapédia et notre région du Bas-St-Laurent n'ont pas à payer le prix pour les autres circonscriptions et les autres régions du Québec puisqu'il y a 25 circonscriptions québécoises qui dépassent l'écart de + ou - 25 % du quotient électoral et que 14 autres sont sur le point de le dépasser;
- Considérant :** qu'une modification affaiblirait grandement le poids politique de notre région administrative du Bas-St-Laurent puisque nous perdriions une voix et même deux à l'Assemblée nationale, considérant que l'on veut joindre le Kamouraska à Montmagny-L'Islet;
- Considérant :** qu'amputer le Bas-St-Laurent et la Gaspésie de deux circonscriptions donnent un signal négatif quant à l'avenir des régions du Québec et restreint notre pouvoir auprès des gouvernements

Il est proposé par M. Jean-Louis Roussel, appuyé par M. Jean-Marc Turcotte :

Que nous, la municipalité de St-Noël demandions au Directeur général des élections du Québec et président de la Commission de la représentation électorale du Québec, monsieur Marcel Blanchet, de maintenir notre circonscription de Matapédia telle qu'elle est actuellement, et de préserver l'intégralité des circonscriptions de l'Est-du-Québec.

Nous croyons qu'il doit utiliser son droit de regard et de décision en appliquant les articles 14 à 17 de la Loi électorale actuelle qui lui permettent la latitude nécessaire pour prendre une décision respectant les citoyennes et citoyens du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.

Nous pouvons constater qu'il l'a fait pour certaines circonscriptions en nous référant à la page 25 du second rapport de la proposition révisée de délimitation de la carte électorale : « La proposition révisée de délimitation compte cinq circonscriptions en situation d'exception : celles des Îles-de-la-Madeleine, d'Ungava, d'Abitibi-Est, de Gaspé et de René-Lévesque. La circonscription des Îles-de-la-Madeleine est déjà constituée ainsi par la Loi électorale, alors que celles d'Ungava, d'Abitibi-Est et de Gaspé se voient accorder un tel statut par la Commission en raison de leur contexte particulier et de leur portrait. »¹

De plus, une copie de cette résolution sera envoyée à la députée de Matapédia et porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, d'action communautaire et d'économie sociale, Madame Danielle Doyer, au Ministre de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation et Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Monsieur Claude Béchar, à la Ministre des ressources naturelles et de la faune, Vice-première ministre et Ministre responsable de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, madame Nathalie Normandeau, au Ministre de la justice et Ministre responsable de la réforme des institutions démocratiques et de l'accès à l'information, Monsieur Jean-Marc Fournier.

Copie certifiée conforme

Donné à St-Noël ce 8^e jour de Septembre 2010

Maman Caron

Maman Caron

Secrétaire trésorière et

Directrice générale



MUNICIPALITÉ DE ST-OCTAVE
201A, RUE DE L'ÉGLISE
ST-OCTAVE-DE-MÉTIS (QC)
G0J 3B0

COPIE DE RÉSOLUTION

À une session ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 septembre 2010 et à laquelle étaient présents les conseillers et conseillère suivants:

Beaulieu Jean-Louis
Guillaume Bérubé
Guy Gagnon
Annie Fournier
Yvon Morissette
et Benoit St-Jacques

tous formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Mylène-Julie Lavoie.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand, Directeur général / secrétaire-trésorier.

RÉSOLUTION No : 201009-005

REFONTE DE LA CARTE ÉLECTORALE

- Considérant :** que dans son projet de refonte de la carte électorale, la Commission de la représentation électorale du Québec veut ajouter la MRC de Matane à la circonscription de Matapédia, qui comprend actuellement les MRC de la Matapédia et de la Mitis;
- Considérant :** que cette nouvelle circonscription compterait 45 municipalités et 10 TNO (territoires non organisés) répartis sur 3 territoires de MRC, de CLD, de CLE, de CSSS (Mitis, Matane, Matapédia) et plusieurs écoles;
- Considérant :** que cette situation causera une rupture de proximité entre nous et notre représentante à l'Assemblée nationale puisqu'une augmentation de 30 % de la tâche de la députée ne s'accompagnera pas d'une augmentation de 30 % de son temps;
- Considérant :** que le temps dévolu aux travaux à l'Assemblée nationale du Québec ne laisse déjà pas beaucoup de temps pour le travail dans la circonscription;
- Considérant :** que les MRC de la Mitis, de la Matapédia et de Matane comptent parmi les plus pauvres et les plus dévitalisées du Québec et du Canada;
- Considérant :** que le rôle de député est d'autant plus important dans notre circonscription puisque les individus, les organisations et les instances de gouvernance font appel à ses services à titre d'ombudsman, de plaideur, de médiateur, de défenseur et de représentant des services publics;
- Considérant :** qu'un député est aussi promoteur et acteur du développement économique d'une circonscription;
- Considérant :** que nous trouvons absurde de demander à une population qui est de plus en plus âgée et souvent démunie de parcourir une centaine de kilomètres pour aller voir leur députée alors que dans certaines circonscriptions urbaines, y faire le tour ne prend qu'une heure à pied;
- Considérant :** que depuis plus de 40 ans les limites de nos circonscriptions de Matapédia, Matane et Rimouski, ont trop souvent été modifiées, si bien que certaines municipalités ne s'y retrouvent plus (Grand-Métis, Luceville, Métis-sur-Mer, Padoue, Pointe-au-Père, Price, Saint-Damase, Saint-Noël, Sainte-Luce, Saint-Octave-de-Métis);
- Considérant :** que notre circonscription de Matapédia et notre région du Bas-St-Laurent n'ont pas à payer le prix pour les autres circonscriptions et les autres régions du Québec puisqu'il y a 25 circonscriptions québécoises qui dépassent l'écart de + ou - 25 % du quotient électoral et que 14 autres sont sur le point de le dépasser;



MUNICIPALITÉ DE ST-OCTAVE
201A, RUE DE L'ÉGLISE
ST-OCTAVE-DE-MÉTIS (QC)
G0J 3B0

Considérant : qu'une modification affaiblirait grandement le poids politique de notre région administrative du Bas-St-Laurent puisque nous perdriions une voix et même deux à l'Assemblée nationale, considérant que l'on veut joindre le Kamouraska à Montmagny-L'Islet;

Considérant : qu'amputer le Bas-St-Laurent et la Gaspésie de deux circonscriptions donnent un signal négatif quant à l'avenir des régions du Québec et restreint notre pouvoir auprès des gouvernements;

Il est proposé par Jean-Louis Beaulieu
et résolu à l'unanimité des élus

Que nous, le conseil de la municipalité de St-Octave-de-Métis demandions au Directeur général des élections du Québec et président de la Commission de la représentation électorale, du Québec, monsieur Marcel Blanchet, de maintenir notre circonscription de Matapédia telle qu'elle est actuellement, et de préserver l'intégralité des circonscriptions de l'Est-du-Québec.

Nous croyons qu'il doit utiliser son droit de regard et de décision en appliquant les articles 14 à 17 de la Loi électorale actuelle qui lui permettent la latitude nécessaire pour prendre une décision respectant les citoyennes et citoyens du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.

Nous pouvons constater qu'il l'a fait pour certaines circonscriptions en nous référant à la page 25 du second rapport de la proposition révisée de délimitation de la carte électorale : « La proposition révisée de délimitation compte cinq circonscriptions en situation d'exception : celles des Îles-de-la-Madeleine, d'Ungava, d'Abitibi-Est, de Gaspé et de René-Lévesque. La circonscription des Îles-de-la-Madeleine est déjà constituée ainsi par la *Loi électorale*, alors que celles d'Ungava, d'Abitibi-Est et de Gaspé se voient accorder un tel statut par la Commission en raison de leur contexte particulier et de leur portrait. »¹

De plus, une copie de cette résolution sera envoyée à la députée de Matapédia et porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, d'action communautaire et d'économie sociale, Madame Danielle Doyer, à la Ministre des ressources naturelles et de la faune, Vice-première ministre et Ministre responsable de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madecine et du Bas-Saint-Laurent, madame Nathalie Normandeau, au Ministre de la justice et Ministre responsable de la réforme des institutions démocratiques et de l'accès à l'information, Monsieur Jean-Marc Fournier.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Directeur général / secrétaire-trésorier,

Yves GALBRAND

¹ La population bouge, la carte électorale change, Étape II : Proposition révisée de délimitation, second rapport, version du mois d'août 2009 (selon les orientations prises par la CRE au mois de décembre 2008), p. 25.

**EXTRAIT DE PROCÈS VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-JEANNE D'ARC**

*À une séance ordinaire du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc*

*Tenue le 9 septembre 2010 et à laquelle étaient présents :
M. Maurice Chrétien, maire*

Et les conseillers suivants :

*René Desrosiers
Francis Pelletier*

*Raymonde Lévesque
Rodrigue Roy*

RÉSOLUTION CONCERNANT LA REFORTE DE LA CARTE ÉLECTORALE

Considérant que dans son projet de refonte de la carte électorale, la Commission de la représentation électorale du Québec veut ajouter la MRC de Matane à la circonscription de Matapédia, qui comprend actuellement les MRC de la Matapédia et de la Mitis;

Considérant que cette nouvelle circonscription compterait 45 municipalités et 10 TNO (territoires non organisés) répartis sur 3 territoires de MRC, de CLD, de CLE, de CSSS (Mitis, Matane, Matapédia) et plusieurs écoles;

Considérant que cette situation causera une rupture de proximité entre nous et notre représentante à l'Assemblée nationale puisqu'une augmentation de 30 % de la tâche de la députée ne s'accompagnera pas d'une augmentation de 30 % de son temps;

Considérant que le temps dévolu aux travaux à l'Assemblée nationale du Québec ne laisse déjà pas beaucoup de temps pour le travail dans la circonscription;

Considérant que les MRC de la Mitis, de la Matapédia et de Matane comptent parmi les plus pauvres et les plus dévitalisées du Québec et du Canada;

Considérant que le rôle de député est d'autant plus important dans notre circonscription puisque les individus, les organisations et les instances de gouvernance font appel à ses services à titre d'ombudsman, de plaideur, de médiateur, de défenseur et de représentant des services publics;

Considérant qu'un député est aussi promoteur et acteur du développement économique d'une circonscription;

Considérant que nous trouvons absurde de demander à une population qui est de plus en plus âgée et souvent démunie de parcourir une centaine de kilomètres pour aller voir leur députée alors que dans certaines circonscriptions urbaines, y faire le tour ne prend qu'une heure à pied;

Considérant que depuis plus de 40 ans les limites de nos circonscriptions de Matapédia, Matane et Rimouski, ont trop souvent été modifiées, si bien que certaines municipalités ne s'y retrouvent plus (Grand-Métis, Luceville, Métis-sur-Mer, Padoue, Pointe-au-Père, Price, Saint-Damase, Saint-Noël, Sainte-Luce, Saint-Octave-de-Métis);

Considérant que notre circonscription de Matapédia et notre région du Bas-St-Laurent n'ont pas à payer le prix pour les autres circonscriptions et les autres régions du Québec puisqu'il y a 25 circonscriptions québécoises qui dépassent l'écart de + ou - 25 % du quotient électoral et que 14 autres sont sur le point de le dépasser;

Considérant qu'une modification affaiblirait grandement le poids politique de notre région administrative du Bas-St-Laurent puisque nous perdriions une voix et même deux à l'Assemblée nationale, considérant que l'on veut joindre le Kamouraska à Montmagny-L'Islet;

Considérant qu'amputer le Bas-St-Laurent et la Gaspésie de deux circonscriptions donnent un signal négatif quant à l'avenir des régions du Québec et restreint notre pouvoir auprès des gouvernements;

Il est proposé par René Desrosiers

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc demande au Directeur général des élections du Québec et président de la Commission de la représentation électorale du Québec, monsieur Marcel Blanchet, de maintenir notre circonscription de Matapédia telle qu'elle est actuellement, et de préserver l'intégralité des circonscriptions de l'Est-du-Québec.

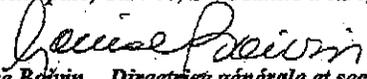
Nous croyons qu'il doit utiliser son droit de regard et de décision en appliquant les articles 14 à 17 de la Loi électorale actuelle qui lui permettent la latitude nécessaire pour prendre une décision respectant les citoyennes et citoyens du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.

Nous pouvons constater qu'il l'a fait pour certaines circonscriptions en nous référant à la page 25 du second rapport de la proposition révisée de délimitation de la carte électorale: « La proposition révisée de délimitation compte cinq circonscriptions en situation d'exception: celles des Îles-de-la-Madeleine, d'Ungava, d'Abitibi-Est, de Gaspé et de René-Lévesque. La circonscription des Îles-de-la-Madeleine est déjà constituée ainsi par la Loi électorale, alors que celles d'Ungava, d'Abitibi-Est et de Gaspé se voient accorder un tel statut par la Commission en raison de leur contexte particulier et de leur portrait. »!

De plus, une copie de cette résolution sera envoyée à la députée de Matapédia et porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, d'action communautaire et d'économie sociale, Madame Danielle Doyer, au Ministre de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, Monsieur Laurent Lessard, à la Ministre des ressources naturelles et de la faune, Vice-première ministre, Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et Ministre responsable de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, madame Nathalie Normandeau, au Ministre de la justice et Ministre responsable de la réforme des institutions démocratiques et de l'accès à l'information, Monsieur Jean-Marc Fournier.

Copie conforme à l'original

*Donné à Ste-Jeanne d'Arc, ce 10e jour de septembre 2010
Résolution no: 2010-09-114*

MUNICIPALITÉ STE-JEANNE D'ARC
205 Principale, C.P. 40, Ste Jeanne d'Arc, QC, G0J 2T0
PAR: 
Louise Boivin, Directrice générale et secr. trésorière



Municipalité de Sayabec
3, rue Keable
Sayabec (Québec) G0J 3K0
Téléphone : 418-536-5440 Télécopieur : 418-536-5572
Adresse courriel : sayabec@mrcmatapédia.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sayabec tenue le mardi 7 septembre 2010, à 20 h au Centre communautaire de Sayabec, 6, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents, la mairesse, madame Danielle Marcoux et les conseillers suivants :

Sont présents :

Madame Marielle Roy,
Monsieur Lorenzo Ouellet,
Madame Solange Tremblay,
Monsieur Jocelyn Caron,
Monsieur Jean-Guy Chouinard,
Monsieur René-Jacques Gallant.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Danielle Marcoux. Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Résolution 2010-09-366

Demande d'appui - Carte électorale

CONSIDÉRANT : Que dans son projet de refonte de la carte électorale, la Commission de la représentation électorale du Québec veut ajouter la MRC de Matane à la circonscription de Matapédia, qui comprend actuellement les MRC de la Matapédia et de la Mitis;

CONSIDÉRANT : Que cette nouvelle circonscription compterait 45 municipalités et 10 TNO (territoires non organisés) répartis sur 3 territoires de MRC, de CLD, de CLE, de CSSS (Mitis, Matane, Matapédia) et plusieurs écoles;

CONSIDÉRANT : Que cette situation causera une rupture de proximité entre nous et notre représentante à l'Assemblée nationale puisqu'une augmentation de 30 % de la tâche de la députée ne s'accompagnera pas d'une augmentation de 30 % de son temps;

CONSIDÉRANT : Que le temps dévolu aux travaux à l'Assemblée nationale du Québec ne laisse déjà pas beaucoup de temps pour le travail dans la circonscription;

CONSIDÉRANT : Que les MRC de la Mitis, de la Matapédia et de Matane comptent parmi les plus pauvres et les plus dévitalisées du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT : Que le rôle de député est d'autant plus important dans notre circonscription puisque les individus, les organisations et les instances de gouvernance font appel à ses services à titre d'ombudsman, de plaideur, de médiateur, de défenseur et de représentant des services publics;

CONSIDÉRANT : Qu'un député est aussi promoteur et acteur du développement économique d'une circonscription;

CONSIDÉRANT : Que nous trouvons absurde de demander à une population qui est de plus en plus âgée et souvent démunie de parcourir une centaine de kilomètres pour aller voir leur députée alors que dans certaines circonscriptions urbaines, y faire le tour ne prend qu'une heure à pied;

CONSIDÉRANT : Que depuis plus de 40 ans les limites de nos circonscriptions de Matapédia, Matane et Rimouski, ont trop souvent été modifiées, si bien que certaines municipalités ne s'y retrouvent plus (Grand-Métis, Luceville, Mitis-sur-Mer, Padoue, Pointe-au-Père, Price, Saint-Damase, Saint-Noël, Sainte-Luce, Saint-Octave-de-Métis);

CONSIDÉRANT : Que notre circonscription de Matapédia et notre région du Bas-St-Laurent n'ont pas à payer le prix pour les autres circonscriptions et les autres régions du Québec puisqu'il y a 25 circonscriptions québécoises qui dépassent l'écart de + ou - 25 % du quotient électoral et que 14 autres sont sur le point de le dépasser;

CONSIDÉRANT : Qu'une modification affaiblirait grandement le poids politique de notre région administrative du Bas-St-Laurent puisque nous perdriions une voix et même deux à l'Assemblée nationale, considérant que l'on veut joindre le Kamouraska à Montmagny-L'Islet;

CONSIDÉRANT : Qu'amputer le Bas-St-Laurent et la Gaspésie de deux circonscriptions donnent un signal négatif quant à l'avenir des régions du Québec et restreint notre pouvoir auprès des gouvernements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Chouinard, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec :

Que la Municipalité de Sayabec demande au Directeur général des élections du Québec et président de la Commission de la représentation électorale du Québec, monsieur Marcel Blanchet, de maintenir notre circonscription de Matapédia telle qu'elle est actuellement, et de préserver l'intégralité des circonscriptions de l'Est-du-Québec.

Nous croyons qu'il doit utiliser son droit de regard et de décision en appliquant les articles 14 à 17 de la Loi électorale actuelle qui lui permettent la latitude nécessaire pour prendre une décision respectant les citoyennes et citoyens du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.

Nous pouvons constater qu'il l'a fait pour certaines circonscriptions en nous référant à la page 25 du second rapport de la proposition révisée de délimitation de la carte électorale : « La proposition révisée de délimitation compte cinq circonscriptions en situation d'exception : celles des Îles-de-la-Madeleine, d'Ungava, d'Abitibi-Est, de Gaspé et de René-Lévesque. La circonscription des Îles-de-la-Madeleine est déjà constituée ainsi par la Loi électorale, alors que celles d'Ungava, d'Abitibi-Est et de Gaspé se voient accorder un tel statut par la Commission en raison de leur contexte particulier et de leur portrait. »

De plus, une copie de cette résolution sera envoyée à la députée de Matapédia et porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, d'action communautaire et d'économie sociale, Madame Danielle Doyer, au Ministre de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation et Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Monsieur Claude Béchard, à la Ministre des ressources naturelles et de la faune, Vice-première ministre et Ministre responsable de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, madame Nathalie Normandeau, au Ministre de la justice et Ministre responsable de la réforme des institutions démocratiques et de l'accès à l'information, Monsieur Jean-Marc Fournier.

Adoptée à la séance du 7 septembre 2010.
Vrai copie certifiée, ce 9 septembre 2010.


Danielle Marcoux,
maire


Francis Ouellet, directeur général et
secrétaire-trésorier

/jc



BORDEREAU DE TRANSMISSION

Date 2010-09-13 11:09:00	
Destinataire Madame Danielle Doyer, députée	Téléphone Télécopieur 418-775-6267
Expéditeur Jean-Noël Barriault Secrétaire-trésorier	Téléphone 418-756-3444 poste 226 Télécopieur 418-756-3344
<input checked="" type="checkbox"/> Résolution no 2010-09-298 en date du 7 septembre 2010	
Message 	

- L'original suit par courrier
 En réponse à votre demande
 Veuillez donner suite

- Pour faire suite à notre discussion
 Pour votre information
 Autre :

Nombre de pages incluant celle-ci → 03

SVP Communiquez avec l'expéditeur si vous ne recevez pas toutes les pages.

Confidentialité

La présente communication est confidentielle et transmise sous le sceau du secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou son mandataire chargé de lui transmettre cette communication, vous êtes par la présente avisé qu'il est expressément interdit d'en dévoiler la teneur, de la copier, de la distribuer ou de prendre quelques mesures fondées sur l'information qu'il y est contenue. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur. Merci.

1, rue Saint-Jacques Nord
 Causapscal (Québec)
 G0J 1J0

Téléphone : (418) 756-3444
 Télécopieur : (418) 756-3344
 Courrier : causapscal@mrcmatapedia.qc.ca



EXTRAIT du procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Causapscaal, tenue 7 septembre 2010 conformément aux dispositions de la loi et des règlements, et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes :

Mesdames les conseillères Françoise Jean, Éline Bellavance et messieurs les conseillers Renaud Valois, Maurice Durette, David Desjardins formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Côté.

RÉSOLUTION 2010-09-298

Considérant que dans son projet de refonte de la carte électorale, la Commission de la représentation électorale du Québec veut ajouter la MRC de Matane à la circonscription de Matapédia, qui comprend actuellement les MRC de la Matapédia et de la Mitis;

Considérant que cette nouvelle circonscription compterait 45 municipalités et 10 TNO (territoires non organisés) répartis sur 3 territoires de MRC, de CLD, de CLE, de CSSS (Mitis, Matane, Matapédia) et plusieurs écoles;

Considérant que cette situation causera une rupture de proximité entre nous et notre représentante à l'Assemblée nationale puisqu'une augmentation de 30 % de la tâche de la députée ne s'accompagnera pas d'une augmentation de 30 % de son temps;

Considérant que le temps dévolu aux travaux à l'Assemblée nationale du Québec ne laisse déjà pas beaucoup de temps pour le travail dans la circonscription;

Considérant que les MRC de la Mitis, de la Matapédia et de Matane comptent parmi les plus pauvres et les plus dévitalisées du Québec et du Canada;

Considérant que le rôle de député est d'autant plus important dans notre circonscription puisque les individus, les organisations et les instances de gouvernance font appel à ses services à titre d'ombudsman, de plaideur, de médiateur, de défenseur et de représentant des services publics;

Considérant qu'un député est aussi promoteur et acteur du développement économique d'une circonscription;

Considérant que nous trouvons absurde de demander à une population qui est de plus en plus âgée et souvent démunie de parcourir une centaine de kilomètres pour aller voir leur députée alors que dans certaines circonscriptions urbaines, y faire le tour ne prend qu'une heure à pied;

Considérant que depuis plus de 40 ans les limites de nos circonscriptions de Matapédia, Matane et Rimouski, ont trop souvent été modifiées, si bien que certaines municipalités ne s'y retrouvent plus (Grand-Métis, Luceville, Métis-sur-Mer, Padouc, Pointe-au-Père, Price, Saint-Damasc, Saint-Noël, Sainte-Luce, Saint-Octave-de-Métis);

Considérant que notre circonscription de Matapédia et notre région du Bas-St-Laurent n'ont pas à payer le prix pour les autres circonscriptions et les autres régions du Québec puisqu'il y a 25 circonscriptions québécoises qui dépassent l'écart de + ou - 25 % du quotient électoral et que 14 autres sont sur le point de le dépasser;

Considérant qu'une modification affaiblirait grandement le poids politique de notre région administrative du Bas-St-Laurent puisque nous perdrons une voix et même deux à l'Assemblée nationale, considérant que l'on veut joindre le Kamouraska à Montmagny-L'Islet;

RÉSOLUTION 2010-09-298 (suite)

/2

Considérant qu'amputer le Bas-St-Laurent et la Gaspésie de deux circonscriptions donnent un signal négatif quant à l'avenir des régions du Québec et restreint notre pouvoir auprès des gouvernements;

Monsieur le conseiller Maurice Durette propose, appuyé par madame la conseillère Françoise Jean,

Que nous, Ville de Causapsca demandions au Directeur général des élections du Québec et président de la Commission de la représentation électorale du Québec, monsieur Marcel Blanchet, de maintenir notre circonscription de Matapédia telle qu'elle est actuellement, et de préserver l'intégralité des circonscriptions de l'Est-du-Québec.

Nous croyons qu'il doit utiliser son droit de regard et de décision en appliquant les articles 14 à 17 de la Loi électorale actuelle qui lui permettent la latitude nécessaire pour prendre une décision respectant les citoyennes et citoyens du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.

Nous pouvons constater qu'il l'a fait pour certaines circonscriptions en nous référant à la page 25 du second rapport de la proposition révisée de délimitation de la carte électorale : « La proposition révisée de délimitation compte cinq circonscriptions en situation d'exception : celles des Îles-de-la-Madeleine, d'Ungava, d'Abitibi-Est, de Gaspé et de René-Lévesque. La circonscription des Îles-de-la-Madeleine est déjà constituée ainsi par la Loi électorale, alors que celles d'Ungava, d'Abitibi-Est et de Gaspé se voient accorder un tel statut par la Commission en raison de leur contexte particulier et de leur portrait. »¹

De plus, une copie de cette résolution sera envoyée à la députée de Matapédia et porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, d'action communautaire et d'économie sociale, Madame Danielle Doyer, au Ministre de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation et Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Monsieur Claude Béchard, à la Ministre des ressources naturelles et de la faune, Vice-première ministre et Ministre responsable de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, madame Nathalie Normandeau, au Ministre de la justice et Ministre responsable de la réforme des institutions démocratiques et de l'accès à l'information, Monsieur Jean-Marc Fournier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

Le 13 septembre 2010

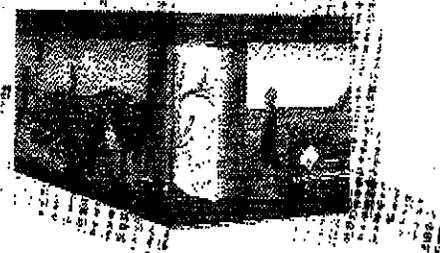


Jean-Noël Barriault, o.m.a.
Secrétaire-trésorier

¹ La population bouge, la carte électorale change, Étape II : Proposition révisée de délimitation, second rapport, version du mois d'août 2009 (selon les orientations prises par la CRE au mois de décembre 2008), p. 25.

**Ville de
Mont-Joli**

Mont-Joli...
ici les murs racontent des histoires



2010 SEP. 10

Le 8 septembre 2010

Madame Danielle Doyer
Député de Matapédia
1506, boulevard Jacques-Cartier
Mont-Joli (Québec) G5H 2V4

Objet : Opposition de la Ville de Mont-Joli au projet de découpage des circonscriptions électorales de la Direction Générale des élections du Québec (DGE)

Maître,

Lors de la séance ordinaire tenue le mardi 7 septembre 2010, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli a adopté les résolutions 10.09.570 concernant les sujets en titre.

Je joins à la présente copie de ladite résolution. Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie, maître, d'accepter, madame, mes meilleures salutations.

Yves Sénéchal
Directeur des communications et greffier
yves.senechal@ville.mont-joli.qc.ca

Pièces jointes : Résolution

c.c. **Madame Nathalie Normandeau**, Vice-première ministre
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Ministre responsable du Plan Nord
Ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Monsieur Jean-Marc Fournier, ministre de la Justice, Ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, Membre du comité des priorités

40, avenue Hôtel-de-Ville, Mont-Joli (Québec) G5H 1W8
Téléphone : 418 775-7285 • Télécopieur : 418 775-6320

Courriel : mont-joli@ville.mont-joli.qc.ca • Site web : www.ville.mont-joli.qc.ca



**PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU SEPTIÈME (7^{ème}) JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MIL DIX (2010) À COMPTER DE 20 HEURES 30 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40 HÔTEL-DE-VILLE A MONT-JOLI.

Sont présents :

M. Jean Bélanger, maire
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1,
M. Normand Gagnon, conseiller du district 2,
Mme Kédina Fleury-Samson, conseillère du district 3,
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4,
M. Marcel Dubé, conseiller du district 5,
M. Denis Dubé, conseiller du district 6.

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes.

Deux (2) contribuables assistent à la séance alors que trois (3) membres du personnel cadre de la Ville, à savoir messieurs Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint, Steve Comeau, directeur des finances et trésorier, ainsi qu'Yves Sénéchal, directeur des communications et greffier, y prennent part.

Sont aussi présents messieurs Roger Boudreau, du Journal L'Avantage, et Daniel Ménard, de la Télévision de La Mitis.

RÉSOLUTION

10.09.570

OPPOSITION DE LA VILLE DE MONT-JOLI AU PROJET DE DÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (DGE)

CONSIDÉRANT QUE dans son projet de refonte de la carte électorale, la Commission de la représentation électorale du Québec veut ajouter la MRC de Matane à la circonscription de Matapédia, qui comprend actuellement les MRC de la Matapédia et de la Mitis;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle circonscription compterait 45 municipalités et 10 TNO (territoires non organisés) répartis sur 3 territoires de MRC, de CLD, de CLE, de CSSS (La Mitis, Matane, Matapédia) et plusieurs écoles;

CONSIDÉRANT QUE cette situation causera une rupture de proximité entre nous et notre représentante à l'Assemblée nationale puisqu'une augmentation de 30 % de la tâche de la députée ne s'accompagnera pas d'une augmentation de 30 % de son temps;

CONSIDÉRANT QUE le temps dévolu aux travaux à l'Assemblée nationale du Québec laisse déjà peu de disponibilité pour le travail dans la circonscription;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de La Mitis, de la Matapédia et de Matane comptent parmi les plus pauvres et les plus dévitalisées du Québec et du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de député est d'autant plus important dans notre circonscription puisque les individus, les organisations et les instances de gouvernance font appel à ses services à titre d'ombudsman, de plaideur, de médiateur, de défenseur et de représentant des services publics;



CONSIDÉRANT QU'un député est aussi promoteur et acteur du développement économique d'une circonscription;

CONSIDÉRANT QUE nous trouvons absurde de demander à une population qui est de plus en plus âgée et souvent démunie de parcourir une centaine de kilomètres pour aller voir leur députée alors que dans certaines circonscriptions urbaines, en faire le tour ne prend qu'une heure à pied;

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 40 ans, les limites de nos circonscriptions de Matapédia, Matane et Rimouski, ont trop souvent été modifiées, si bien que certaines municipalités ne s'y retrouvent plus (Grand-Métis, Luceville, Métis-sur-Mer, Padoue, Pointe-au-Père, Price, Saint-Damase, Saint-Noël, Sainte-Luce, Saint-Octave-de-Métis);

CONSIDÉRANT QUE notre circonscription de Matapédia et notre région du Bas-St-Laurent n'ont pas à payer le prix pour les autres circonscriptions et les autres régions du Québec puisqu'il y a 25 circonscriptions québécoises qui dépassent l'écart de + ou - 25 % du quotient électoral et que 14 autres sont sur le point de le dépasser;

CONSIDÉRANT QU'une modification affaiblirait grandement le poids politique de notre région administrative du Bas-St-Laurent puisque nous perdriions une voix et même deux à l'Assemblée nationale, considérant que l'on veut joindre le Kamouraska à Montmagny-L'Islet;

CONSIDÉRANT QU'amputer le Bas-St-Laurent et la Gaspésie de deux circonscriptions donnent un signal négatif quant à l'avenir des régions du Québec et restreint notre pouvoir auprès des gouvernements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité que nous, membres du conseil de la Ville de Mont-Joli, demandions au Directeur général des élections du Québec et président de la Commission de la représentation électorale du Québec, monsieur Marcel Blanchet, de maintenir notre circonscription de Matapédia telle qu'elle est actuellement, et de préserver l'intégralité des circonscriptions de l'Est-du-Québec.

Nous croyons que le DGE doit utiliser son droit de regard et de décision en appliquant les articles 14 à 17 de la Loi électorale actuelle qui lui permettent la latitude nécessaire pour prendre une décision respectant les citoyennes et citoyens du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.

Nous pouvons constater qu'il l'a fait pour certaines circonscriptions en nous référant à la page 25 du second rapport de la proposition révisée de délimitation de la carte électorale : « La proposition révisée de délimitation compte cinq circonscriptions en situation d'exception : celles des Îles-de-la-Madeleine, d'Ungava, d'Abitibi-Est, de Gaspé et de René-Lévesque. La circonscription des Îles-de-la-Madeleine est déjà constituée ainsi par la Loi électorale, alors que celles d'Ungava, d'Abitibi-Est et de Gaspé se voient accorder un tel statut par la Commission en raison de leur contexte particulier et de leur portrait. »

De plus, une copie de la présente résolution sera transmise à la députée de Matapédia et porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, d'action communautaire et d'économie sociale, Madame Danielle Doyer, au responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, à la Ministre des ressources naturelles et de la faune, Vice-première ministre et Ministre responsable de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, madame Nathalie Normandeau, au Ministre de la justice et Ministre responsable de la réforme des institutions démocratiques et de l'accès à l'information, Monsieur Jean-Marc Fournier.

Mont-Joli, ce 7^e jour de septembre 2010

Jean Bélanger
Maire

Yves Sénéchal
Greffier

09-09-2010
COPIE CONFORME

GREFFIER VILLE DE MONT-JOLI